

**IMGT Group**  
**Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros**  
**Siège social : 2, passage Singer, 75016 PARIS**  
**752 807 057 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 4 mars,  
A 10 heures,

Monsieur Jocelyn MARCHADIER, demeurant 2 passage Singer, 75016 PARIS,

Associé Unique de la société IMGT Group,

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- A la refonte des statuts en conséquence de la cession d'actions intervenue,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Location d'espaces de travail partagés, physiques – bureaux, domiciliation – et virtuels – serveurs, cloud et hébergement ;
- Toutes prestations de conseil et de services auprès des particuliers et des entreprises de tout secteur et des organismes publics. Tout service intellectuel ou opération de conception et de formation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**« 2. Objet**

- Mise à disposition de compétences au travers de prestations de conseil et d'expertise de haut niveau ;
- Externalisation ou réalisation en nom propre de développements logiciels et produits, et de recherche préalable à la confection de nouveaux produits ou services ;
- Mise à disposition d'outils, de produits et de services auprès des particuliers et des entreprises, permettant d'externaliser tout ou partie des moyens informatiques et technologiques et des services de maintenance évolutive associés ;
- Location d'espaces de travail partagés, physiques – bureaux, domiciliation – et virtuels – serveurs, cloud et hébergement ;

- Toutes prestations de conseil et de services auprès des particuliers et des entreprises de tout secteur et des organismes publics. Tout service intellectuel ou opération de conception et de formation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « A CHORD GROUP », et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### **« 3. Dénomination**

La dénomination de la Société est : A CHORD GROUP. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de refondre les statuts et adopte, article par article, le nouveau texte des statuts.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique**  
Jocelyn MARCHADIER